

2014

# REGLEMENT INTERIEUR

**de la plateforme  
de dépôt de déchets verts  
à Saint Laurent en Caux**



Plateau de Caux  
Fleur de Lin

Communauté de Communes



## Préambule

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, la propreté des espaces publics, la maîtrise des coûts en matière de collecte des déchets constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

La Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de lin souhaite développer une gestion multi-filière des matériaux recyclables et valorisables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

La plateforme de dépôt de déchets verts constitue un maillon de cette organisation multi-filière de valorisation et d'élimination des déchets.

### **Article 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie et de ses équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions d'accès, de dépôt, le comportement que doivent adopter les usagers, ainsi que les fonctions du gardien.

Le règlement est applicable à la :

Plateforme de dépôt de déchets verts  
ZA de Saint Laurent  
76560 SAINT LAURENT EN CAUX

### **Article 2 : DEFINITION D'UNE PLATEFORME DE DEPOT DE DECHETS VERTS**

La plateforme de dépôt est un espace mis à disposition des usagers.

Elle a pour rôle de :

- de recevoir les déchets verts dont les usagers souhaitent se débarrasser de manière satisfaisante.
- limiter la multiplication des dépôts sur le domaine public et protéger l'environnement,
- permettre d'acheminer ces déchets vers une filière de traitement et de valorisation.

### **Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE**

LES HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ETE						10H00 - 12H00	
Du							
1 <sup>er</sup> avril							
Au							
31 octobre			14H00 -18H00			14H00 - 18H00	

## Article 4 : NATURE DES DECHETS ADMIS

### DECHETS VERTS

#### Sont autorisés :

Tontes de pelouses, feuilles, taille de haies et d'arbustes, déchets floraux ...



Les souches d'arbres ne sont pas acceptées.

Les branches sont acceptées en dessous de 8 centimètres de diamètre et 1 mètre de long.

## Article 5 : NATURE DES APPORTS NON AUTORISES

Les usagers de la plateforme de dépôt ne devront amener que des matières végétales.

### DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS DE LA PLATEFORME DE DEPOT

Les gravats

Le bois

Les cartons

Les métaux

Les déchets toxiques

Les déchets hospitaliers

Les encombrants

Les médicaments

Les déchets électroniques et électriques

Les ordures ménagères

Les cadavres d'animaux

Les déchets organiques putrides

(fientes et déjections d'animaux)

Les boues de station d'épuration,

Les épaves de véhicules à moteur

Les déchets contenant de l'amiante ciment

Les matériaux infestés de termites

Les produits radioactifs

Les déchets explosifs

Les déchets industriels spéciaux

## **Article 6 : CONDITIONS D'ACCES ET DE TRI**

L'accès à la plateforme est gratuit. Il est réservé aux particuliers justifiant d'un lieu de résidence sur les 21 communes suivantes :

Amfreville les champs	Carville Pot de fer	Prétot Vicquemare
Anvéville	Doudeville	Reuville
Benesville	Etalleville	Robertot
Berville en caux	Fultot	Routes
Boudeville	Gonzeville	Saint Laurent en Caux
Bretteville Saint Laurent	Harcanville	Torp Mesnil
Canville les Deux Eglises	Hericourt en Caux	Yvecrique.

Les artisans – commerçants, établissements publics exerçant un travail sur le territoire de la Communauté de Communes sont tolérés et peuvent accéder à la plateforme.

Leurs apports se limitent au volume de 3 m<sup>3</sup> par semaine.

Tout individu véhiculé entrant dans la plateforme doit se présenter au gardien avant le déchargement.

L'utilisateur utilisant les services de la plateforme est tenu de trier ses apports en respectant les instructions du gardien et selon la signalétique mise en place.

Le matériel et outillage de la Communauté de Communes peut vous être prêté, mais reste sous votre responsabilité. Une pièce d'identité ou un justificatif de domicile peut être demandé.

**Le gardien veille à la séparation des apports conformément aux directives.**

**Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge à la plateforme ou une filière de traitement.**

**Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la plateforme. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.**

**L'accès à la plateforme d'Harcanville est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC, y compris avec une éventuelle remorque.**

## **Article 7 : FONCTION DU GARDIEN**

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la plateforme prévues à l'article 3.

Le gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.



En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien.

Le gardien est chargé des rapports à l'usager et de la gestion de la plateforme et notamment :

- De demeurer courtois en toutes circonstances,
- D'accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables afin de s'assurer qu'il s'agit de particuliers, artisans-commerçants, établissements publics résidant dans l'une des communes acceptées,
- De s'assurer de la nature des apports,
- De renseigner les usagers,
- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la plateforme,
- De veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- De surveiller le degré de remplissage de la plateforme, des conteneurs et de demander leur enlèvement,
- De veiller à la propreté et à la sécurité du site,
- De refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui l'apporte,
- De tenir le registre réglementaire des flux de déchets,
- De tenir un registre des incidents et réclamations,
- De tenir informer sa hiérarchie si un usager ne respecte pas les consignes.

Sa mission est avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers et de respect de la réglementation. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée,...)

**EN AUCUN CAS, LE GARDIEN NE DOIT PERCEVOIR NI ACCEPTER D'ARGENT DE LA PART DES USAGERS**

## **Article 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la plateforme vis-à-vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition par la Communauté de Communes.

Les usagers doivent se conformer aux consignes du gardien pour l'évacuation des déchets.

Le déchargement s'effectue sous la responsabilité de l'usager. Il est tenu de déposer ses déchets en respectant le présent règlement et les consignes du gardien.

La circulation dans l'enceinte de la plateforme doit se faire dans le respect du Code de la route.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la plateforme.

Les usagers doivent quitter la plateforme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la plateforme. La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, il est conseillé qu'aucun enfant ne quitte le véhicule. Il reste sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui l'accompagne. Aucun dépôt en dehors de la plateforme ne sera admis.

**IL EST INTERDIT DE PROCEDER A DES FOUILLES ET A QUELQUE RECUPERATION QUE CE SOIT.**

**POUR DES RAISONS DE SECURITE, IL EST INTERDIT DE FUMER SUR LE SITE DE LA PLATEFORME.**

### **Article 9 : INFRACTION AU REGLEMENT**

En cas de manquement, refus d'un usager de respecter les consignes prévues dans ce règlement, le gardien de la plateforme a instruction de relever le numéro minéralogique du contrevenant, et il est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès de la plateforme et d'en référer au Président de la Communauté de Communes qui prendra les dispositions nécessaires.

### **Article 10 : RENSEIGNEMENTS OU RECLAMATIONS**

Pour tous renseignements supplémentaires, les usagers sont invités à contacter le service environnement au :

02 35 95 07 25 ou 02 35 95 93 42  
ambassadeurdutri@cc-caux-fleurdelin.fr

Pour toutes réclamations au sujet du service de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes  
Plateau de Caux – Fleur de lin  
Service Environnement  
2, Place du Général de Gaulle BP 35  
76560 DOUDEVILLE

### **FIN DE REGLEMENT**

Jean Nicolas Rousseau

Président de la Communauté de Communes  
Plateau de Caux – Fleur de lin